

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

C O U R S U P É R I E U R E
(Chambre des actions collectives)

N° : 500-06-001341-243

SARAH MCCONNELL

Demanderesse

c.

WONDER BRANDS INC.

et

LOBLAWS INC.

et

WAL-MART CANADA CORP.

Défenderesses

DEMANDE POUR AUTORISATION DE SE DÉSISTER D'UNE ACTION COLLECTIVE
(Art. 585 C.p.c.)

À L'HONORABLE CATHERINE PICHÉ, J.C.S., JUGE ASSIGNÉE AU PRÉSENT DOSSIER, LES DEMANDERESSES EXPOSENT :

1. Le 8 novembre 2024, la demanderesse a déposé contre la défenderesse une *Demande d'autorisation d'exercer une action collective et de servir à titre de représentante* (ci-après la « **Demande d'autorisation** »);
2. Par sa Demande d'autorisation, la demanderesse souhaitait exercer une action collective pour le compte du Groupe suivant :

« Tous les consommateurs ayant acheté depuis le 8 novembre 2021 les divers pains de marque Country Harvest, D'Italiano, Giant Value, Le Choix du Président, Sans nom et Wonder, qui ont fait l'objet d'un rappel le 4 novembre 2024 en raison de la présence possible de morceaux de métal. »

3. La demanderesse allègue et prétend que les défenderesses ont vendu aux consommateurs du pain impropre à la consommation humaine, étant visé par un rappel en raison de la présence possible de pièces de métal, le tout en

contravention aux article 37, 38 et 53 de la *Loi sur la protection du consommateur* et à l'article 1469 du *Code civil du Québec*;

4. La demanderesse réclame donc à titre de réparation un remboursement complet du prix payé par les membres pour se procurer les produits en litige, en sus de dommages-intérêts punitifs;
5. Par la présente, la demanderesse souhaite cependant obtenir l'autorisation du Tribunal afin de se désister de l'action collective envisagée;
6. Le ou vers le 29 mai 2025, les défenderesses ont chacune déposé une demande pour présenter une preuve appropriée pour les fins de l'audition sur l'autorisation de la demande collective.
7. Suivant le dépôt de ces demandes, les parties entreprennent de plus amples discussions;
8. En effet, la demanderesse apprend par les déclarations assermentées présentées par les défenderesses que de manière concomitante au rappel effectué, les défenderesses avaient déjà volontairement et spontanément implanté un programme de remboursement pour les personnes ayant acquis un produit spécifiquement visé par le rappel, le tout sur présentation d'une preuve adéquate. Les références à ce programme de remboursement apparaissent au paragraphe 9 de la déclaration sous serment de Katherine Di Tommaso et au paragraphe 9 de la déclaration sous serment de Vaneska Mattos;
9. De plus, la demanderesse apprend qu'un programme de remboursement, au bénéfice des consommateurs qui auraient acheté un pain visé par le rappel, demeurera en place, de la manière et aux conditions décrites dans la déclaration sous serment de Joe D'Alimonte, **pièce DS-1**;
10. L'action collective entreprise par la demanderesse s'avère donc sans objet;
11. La demanderesse apprend également qu'elle n'a vraisemblablement pas acheté un pain visé par le rappel, tel qu'il appert du *Sworn statement of Damanjeet Kaur*;
12. Cette trouvaille rend périlleuse l'autorisation de l'action collective au regard des critères d'autorisation des paragraphes 575(2) et 575(4) du *Code de procédure civile*;
13. La demanderesse estime que les ressources judiciaires seront mieux allouées si l'action collective envisagée n'est pas poursuivie;

14. La présente demande ne cause aucun préjudice aux droits des membres putatifs du Groupe proposé;

15. Il est dans l'intérêt de la justice et des membres du Groupe que la présente demande soit accueillie;

POUR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL :

ACCUEILLIR la *Demande pour autorisation de se désister d'une action collective*;

AUTORISER la demanderesse à se désister de l'action collective;

PERMETTRE à la demanderesse de produire au dossier de la Cour un acte de désistement de la *Demande d'autorisation d'exercer une action collective et de servir à titre de représentante*;

ORDONNER à la demanderesse de publier le jugement à intervenir :

a) au Registre des actions collectives de la Cour Supérieure;

b) sur le site web de l'avocat des demandeurs : www.lambertavocats.ca

Le tout sans frais.

Montréal, le 29 août 2025

Lambert Avocats

LAMBERT AVOCATS

(M^e Jimmy Ernst Jr Laguë-Lambert)

(M^e Benjamin W. Polifort)

(M^e Loran-Antuan King)

1200, avenue McGill College, suite 1800

Montréal (Québec) H3B 4G7

Tél. : 514-526-2378

Télec. : 514-878-2378

jlambert@lambertavocats.ca

bpolifort@lambertavocats.ca

aking@lambertavocats.ca

Avocats de la demanderesse

DÉCLARATION SOUS SERMENT

Je, soussigné, Me Benjamin W. Polifort, avocat, exerçant ma profession au 1200, avenue McGill College, suite 1800, à Montréal, district de Montréal, province de Québec, H3B 4G7, déclare sous serment ce qui suit :

1. Je suis l'un des avocats de la demanderesse dans le présent dossier;
2. Tous les faits mentionnés à la présente déclaration sous serment et à la demande ci-jointe sont vrais.

EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ

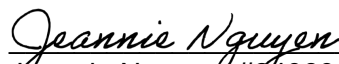
à **MONTREAL**, le 29 août 2025



LAMBERT AVOCATS
M^e Benjamin W. Polifort

Déclaré sous serment devant moi

à **MONTREAL**, le 29 août 2025



Jeannie Nguyen, #240899
Commissaire à l'assermentation
pour le Québec

AVIS DE PRÉSENTATION
(Articles 146 et 574 C.p.c.)

À: Me Éric Azran
eazran@stikeman.com
STIKEMAN ELLIOT S.E.N.C.R.L.
1155, Boulevard René-Lévesque O, Suite 4100
Montréal (Québec) H3B 3V2

Avocats de la défenderesse Wonder Brands inc.

Me Anne Merminod
amerminod@torys.com
SOCIÉTÉ D'AVOCATS TORYS S.E.N.C.R.L.
1, Place Ville Marie, Suite 2880
Montréal (Québec) H3B 4R4

Avocats de la défenderesse Loblaws inc.

Me Noah Michael Boudreau
nboudreau@fasken.com
Me Mirna Kaddis
mkaddis@fasken.com
FASKEN MARTINEAU DUMOULIN S.E.N.C.R.L.
800, Rue du Square Victoria, Suite 3500
Montréal (Québec) H3C 0B4

Avocats de la défenderesse Wal-Mart Canada Corp.

PRENEZ AVIS que la *Demande de la codemanderesse pour autorisation de se désister d'une action collective* sera présentée à l'honorable Catherine Piché, juge à la Cour supérieure, district judiciaire de Montréal, district judiciaire de Montréal à une date et heure à être déterminées.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Montréal, le 29 août 2025


LAMBERT AVOCATS
(M^e Jimmy Ernst Jr Laguë-Lambert)

(M^e Benjamin W. Polifort)
(M^e Loran-Antuan King)
1200, avenue McGill College, suite 1800
Montréal (Québec) H3B 4G7
Tél. : 514-526-2378
Télec. : 514-878-2378
jlambert@lambertavocats.ca
bpolifort@lambertavocats.ca
aking@lambertavocats.ca

Avocats de la demanderesse

No. : 500-06-001341-243

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

SARAH MCCONNELL

Demanderesse

c.

WONDER BRANDS INC. et als.

Défenderesses

**DEMANDE POUR AUTORISATION DE SE
DÉSISTER D'UNE ACTION COLLECTIVE**
(art. 585 C.p.c.)

COPIE COUR



LAMBERT
A V O C A T S

1200, avenue McGill College, bureau 1800
Montréal (Québec) H3B 4G7

Tél. : (514) 526-2378

Télec. : (514) 878-2378

jlambert@lambertavocats.ca

bpolifort@lambertavocats.ca

aking@lambertavocats.ca

M^e Jimmy Ernst Jr. Laguë-Lambert (ALOJR5)

M^e Benjamin W. Polifort (AW0BB6)

M^e Loran-Antuan King (AK3943)